

AFFAIRE N°35 - Construction de la Piscine du CHAUDRON - Prolongation de délai.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1973, je vous avisais que les Entreprises Réunionnaises, Jeumont/Réunion et SETB étaient désignées pour effectuer les travaux de construction de la Piscine du Chaudron pour un montant de : 147 091 403 Francs TTC avec un délai d'exécution de 16 mois pour la 1ère tranche et 8 mois 1/2 pour la 2ème tranche.

Je vous rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1972 vous avez adopté à l'unanimité le principe de scinder ce marché en 2 tranches. La 1ère tranche comprenant les bassins et traitement des eaux, la 2ème tranche les annexes fonctionnelles.

Les travaux de la 1ère tranche commencés le 15 mars 1973 auraient dû être terminés le 15 juillet 1974, les travaux de la 2ème tranche commencés le 15 janvier 1974 auraient dû être terminés le 30 septembre 1974.

Compte tenu de la modification considérable apportée à l'architecture des annexes fonctionnelles, suite à la diminution, des crédits mis à la disposition de la municipalité, cette dernière s'est vue contrainte d'entreprendre d'importants travaux de remblaiements sur les terrassements exécutés par le S.M.A. Ces travaux nécessitant un soin particulier du fait qu'ils devaient servir d'assises à l'exécution des plages ont apporté un certain retard au chantier.

CONSIDERANT :

- La pénurie et la mauvaise qualité du ciment au cours des mois de Juillet et Août ;
 - Le retard dû aux travaux effectués par la régie communale.
- L'architecte m'a demandé une prolongation de délai de 2 mois 1/2.

Mesdames et Messieurs, compte tenu des observations formulées ci-dessus, je vous demande d'accorder aux Entreprises Réunionnaises, Jeumont/Réunion et SETB un délai supplémentaire de 2 mois 1/2.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

Approuvé
Saint-Denis, le 30-1-75
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : H. HURAND
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur

de la Coordination
de l'Aménagement
du Territoire et des
équipements
Signé : M. ROCHETEAU

->